



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS LONG SEJOUR

Une demande de visa pour études **Art 58** de la loi du 15/12/80 est à introduire par l'étudiant(e) souhaitant poursuivre des études supérieures dans **un établissement organisé, reconnu et subsidié par les pouvoirs publics en Belgique.**

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Deux formulaires Long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé

Télécharger le formulaire en version [française](#)

Trois photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

Passeport

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

Photocopie du passeport

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

Une attestation originale d'un établissement d'enseignement supérieur officiel

Soit :

- *Inscription définitive (complète avec annexes mentionnant les documents manquants)*
- *Admission provisoire aux études (complète avec annexes mentionnant les documents manquants)*
- *Inscription à un examen d'admission*



Diplôme du baccalauréat ou d'études secondaires

En original + copie certifiée conforme

Autre(s) diplôme(s) obtenu(s)

En original + copie certifiée conforme

Dépêche d'équivalence ou d'homologation de diplômes délivrés en Algérie

Vous devez fournir une attestation de prise en compte de votre demande d'équivalence de diplôme ou la décision ou dépêche d'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be/>)

Cette équivalence n'est cependant pas nécessaire :

- *Lorsque l'étudiant(e) s'inscrit à une année préparatoire ou à un examen d'admission. Dans certains cas, il peut aussi être dispensé de cette formalité : il devra apporter la preuve de cette dispense par la production d'un document émanant soit de la Commission d'homologation soit de l'établissement d'enseignement supérieur il est inscrit*
- *Lorsque l'étudiant(e) souhaite suivre un enseignement déjà entamé dans le pays d'origine ou des études postuniversitaires (3ème cycle, diplômes spéciaux,...)*

Relevés de notes de la dernière année

En original + copie certifiée conforme

Couverture financière

A- Prise en charge financière par un garant au moyen du document Annexe 32 (Annexe_32.pdf) :

Documents à produire :

a) Si le garant réside en Belgique

Salariés :

Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour

Les trois dernières fiches de salaire

Attestation de travail ou copie du contrat de travail

Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition

Composition de ménage établie par l'administration communale

Le cas échéant, la preuve de perception d'allocations familiales

Preuve de perception d'autres revenus



Indépendant/Profession libérale :

Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour

Composition de ménage établie par l'administration communale

N° d'immatriculation à la TVA, inscription au registre de commerce, paiement des cotisations sociales

Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition

Relevé de compte des 3 derniers mois

Preuve de perception d'autres revenus

Pensionnés :

Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour

Composition de ménage établie par l'administration communale

Preuve de perception de la pension indiquant le montant perçu

Preuve de perception d'autres revenus

b) Si le garant réside en Algérie :

Salarié :

Copie de la carte nationale ou du passeport

Composition de famille (Fiche familiale)

Attestation de travail

Copie contrat de travail

Les trois dernières fiches de salaire

Attestation d'affiliation CNAS

Relevés bancaires personnels des 12 derniers mois



Commerçant :

Copie de la carte nationale ou du passeport

Composition de famille (Fiche familiale)

Registre de commerce (arabe + français)

Extrait de rôle des impôts

Certificat C20 (mentionnant le chiffre d'affaires et le bénéfice)

Attestation CASNOS

Relevés bancaires des 12 derniers mois

Retraité :

Copie de la carte nationale ou du passeport

Composition de famille (Fiche familiale)

Preuve de perception de la retraite indiquant le montant

Relevés bancaires personnels des 12 derniers mois

c) Si le garant réside dans un pays tiers :

La mention « Solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée sur l'annexe 32 par le poste diplomatique ou consulaire compétent pour le pays de résidence du garant. Ce document sera également légalisé par le même poste diplomatique ou consulaire.

B- Attestation de bourse ou de prêt

Délivrée par une organisation internationale, une autorité nationale ou une personne morale belge ou étrangère, qui a des ressources suffisantes (NB: Si le montant de la bourse ou du prêt est inférieur à 642 EUR net/mois, l'étudiant doit apporter la preuve de ressources complémentaires);



C - Autres moyens de preuve

D'autres moyens de preuve peuvent être pris en considération, comme:

(a) Le versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur l'étudiant est inscrit ou admis à s'inscrire.

Certaines universités acceptent que leurs étudiants versent sur un compte bancaire une somme censée couvrir la première année d'études. Cette somme est ensuite reversée, par tranches mensuelles, sur un compte ouvert par ces étudiants après leur arrivée en Belgique.

Dans ce cas, l'étudiant dépose une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur et portant sur le versement d'une somme d'argent et son reversement mensuel.

(b) les revenus générés par l'exercice d'une activité lucrative accessoire aux études

Un étudiant est autorisé à exercer une activité lucrative en dehors du temps normalement consacré aux études, à la condition que cette activité soit accessoire. Autrement dit, l'activité principale d'un étudiant doit rester la poursuite de ses études.

Dans ce cas, l'étudiant démontre que son activité est une activité accessoire exercée légalement durant son temps libre. Il produit un contrat de travail et un permis de travail, une carte professionnelle ou la preuve qu'il est dispensé de permis de travail ou de carte professionnelle.

Extrait casier judiciaire

Concerne les requérants âgés de plus de 21 ans.

En original + traduction légalisés par le Ministère de la Justice ET par le Ministère des Affaires Etrangères ET par l'Ambassade de Belgique. Ce document, dont la durée de validité ne peut pas dépasser 6 mois, doit couvrir la période d'une année précédant la demande de visa et doit être revêtu de toutes les légalisations requises lors du dépôt de la demande de visa auprès de TLScontact

Preuve de paiement de la redevance

Dans la plupart des cas une redevance doit être versée, au préalable au dépôt de la demande de visa, sur un compte de l'Office des Etrangers en Belgique. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant :

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx

Le cas échéant, la preuve de paiement de la redevance doit être jointe au dépôt de votre demande de visa. A défaut, la demande sera déclarée irrecevable.



Certificat médical du médecin agréé

- Dr. Z. CHAOUCHE

Cité des Asphodèles /Bt D N°15/Ben Aknoun

Téléphone +213 (0) 21.91.38.15

- Dr. BERREZAG Abida, médecin généraliste

5, rue Zenine Larbi 23000 ANNABA

Téléphone : +213 (0) 38 867492

- Dr. BENSALAH Mohamed Abdenour, spécialiste en médecine Interne

2 Bd Bouzered Hocine 23000 ANNABA

Téléphone: +213 (0) 38 863806

- Dr. NEKKACHE Amine, médecin généraliste

1, Rue Dupere- Plateau St. Michel 31000 ORAN

Téléphone : +213 (0) 771 387120

Une demande de visa pour études **Art 58** de la loi du 15/12/80 est à introduire par l' étudiant(e) souhaitant poursuivre des études supérieures dans **un établissement organisé, reconnu et subsidié par les pouvoirs publics en Belgique.**

Le dossier doit être **COMPLET** lors du dépôt.

L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui ne serait pas repris dans la liste ci-dessous et qui serait jugé nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.